

P/AP/ROU  
TOULON, le 7 août 1991

MARINE NATIONALE

PREFECTURE MARITIME  
DE LA MEDITERRANEE

BUREAU DES AFFAIRES  
CIVILES EN MER

**ARRETE PREFECTORAL N° 41 / 91**

**INSTITUANT UNE ZONE INTERDITE AU MOUILLAGE A LA SORTIE  
DU PORT DE PECHE D'ILE ROUSSE**

Le Vice-Amiral **MERLO**  
Préfet maritime de la Méditerranée, par intérim

- V U l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
- V U le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- V U l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande,
- V U l'article R.26 du code pénal,
- V U le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- SUR demande de l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de BASTIA,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pour permettre aux pêcheurs professionnels de sortir en toute sécurité du port de pêche, en particulier de nuit, le mouillage des navires et engins de toute nature est interdit à la sortie du port de pêche d'ILE ROUSSE dans une zone définie par les points suivants :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LE MINISTRE DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

- A - 42° 38', 49 N - 008° 56', 21 E
- B - 42° 38', 48 N - 008° 56', 19 E
- C - 42° 38', 45 N - 008° 56', 22 E
- D - 42° 38', 48 N - 008° 56', 24 E

**ARTICLE 2**

La zone définie à l'article 1 devra être balisée selon les normes arrêtées par le service des phares et balises.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R.26 du code pénal et par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

**ARTICLE 4**

L'Administrateur en chef des affaires maritimes, chef du quartier de Bastia, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Corse.

*Mello*

ARTICLE 1

ARTICLE 1

Le port de Bastia est déclaré port de pêche et de plaisance. Les pêcheurs professionnels de nuit, les pêcheurs de nuit de loisir et les plaisanciers sont autorisés à pêcher dans le port de Bastia. Les pêcheurs professionnels de jour sont autorisés à pêcher dans le port de Bastia.



D I F F U S I O N

DESTINATAIRES

- . M. le préfet de HAUTE CORSE  
(pour insertion au recueil des A.A.)
- . M. le maire d'ILE ROUSSE
- . M. le directeur interrégional des affaires maritimes en Méditerranée
- . M. le Président du Tribunal Maritime Commercial de Marseille (AFMAR MARSEILLE)
- . M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de BASTIA (10)
- . CROSSMED
- . SOUS-CROSS CORSE, BAN ASPRETTO - 20184 AJACCIO CEDEX
- . M. le directeur départemental de l'équipement de Haute-Corse
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de Haute-Corse
- . M. le Général, commandant la circonscription de gendarmerie de Marseille - 162, avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE CEDEX 10
- . M. le Général, commandant la légion de gendarmerie PACA - 162, avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE CEDEX 10
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon (5)
- . M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée (5)
- . M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance de BASTIA

COPIES EXTERIEURES :

- . Secrétariat d'Etat à la mer (Cabinet)
- . Directeur du service des phares et balises et de la navigation - 33, rue de Miromesnil - 75008 PARIS
- . Mission interministérielle de la mer (2)
- . Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 19, rue de la Boétie - 75008 PARIS
- . Service des phares et balises de BASTIA
- . Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- . Groupe école CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
- . EMM/PL/ORA/BO
- . EMM/PL/AMO
- . PREMAR MANCHE
- . PREMAR ATLANT
- . EPSHOM BREST
- . DP TOULON (20)
- . COMAR AJACCIO
- . COMAR MARSEILLE
- . ALESCMED (2)
- . ALPA (3)
- . ESMED (2)
- . FLOMED (2)
- . GISMER
- . CECMED : DIV/EMP - EMP/COT - T.Y.L. (20 pour sémaphores) - AER

COPIES INTERIEURES :

- . A.C.M. (10)
- . ARCHIVES (2)
  - (415) départ
  - (15092) arrivée